ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

apprentis

Question écrite n° 21972

Texte de la question

M. Lucien Degauchy alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la décision prise par le Gouvernement d'abroger la possibilité d'entrée précoce en apprentissage. La loi Cherpion permettait aux jeunes de moins de quinze ans de suivre une formation en alternance, mais le Gouvernement a décidé de mettre fin à cette possibilité. Cela est très préjudiciable à la formation des jeunes, surtout lorsqu'ils sont en grande difficulté scolaire, et va encore augmenter le manque de professionnels dans les secteurs de la restauration, la construction et les métiers manuels en général. Cette décision semble avoir été prise plus par idéologie que dans la volonté de favoriser la formation professionnelle des jeunes. Aussi, il lui demande de revenir sur sa décision qui sera plus néfaste que bénéfique pour nos jeunes.

Texte de la réponse

Une disposition de la loi du 9 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a supprimé la possibilité pour un jeune d'entrer en apprentissage dès l'âge de 15 ans. De nombreux parents d'élèves se sont émus de la suppression de cette dérogation d'âge pour les jeunes souhaitant entrer en apprentissage dès la fin de la classe de 3e et ne souhaitant pas redoubler ni perdre de précieux mois de formation professionnelle au centre de formation d'apprentis (CFA) en attendant d'avoir atteint l'âge requis de seize ans pour entrer en apprentissage. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a remédié à cette situation pour permettre aux jeunes qui souhaiteraient entrer en apprentissage, bien que n'ayant pas 15 ans révolus au début de la formation contractuelle, de bénéficier de cette formation. Ainsi, les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent ainsi être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation. L'élève est inscrit, soit dans un lycée professionnel, soit dans un centre de formation d'apprentis sous statut scolaire. Ce dispositif est appelé DIMA - dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

Données clés

Auteur : M. Lucien Degauchy
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21972
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 mars 2013, page 3255
Réponse publiée au JO le : 8 septembre 2015, page 6887